



LISTE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

31 mai 2023 – 19H30 – (convocation du 25 mai 2023)

.....

Présents : Monsieur Jean-Louis LAFAURIE, Maire, Madame Christine POU GALAN, Monsieur Jean-Paul SCARAMOZZINO, Madame Christine HORTALA, adjoints au Maire, Madame Martine MOULY-CHARLES, Monsieur Michel RIUS, Madame Martine MOULY, Monsieur Thierry BERNARD, Madame Sarah GUIRAUD, Monsieur Damien NICOLAS, Monsieur Gaëtan DESCAMPS, Madame Chantal MEMET, Monsieur Patrick FILIAT-RODRIGUEZ.

Absent(s) :

Monsieur Jean-Paul CLEMENTE (excusé) donne pouvoir à monsieur Jean-Paul SCARAMOZZINO.
Madame Cécile ALLEGRA (excusée) donne pouvoir à monsieur Michel RIUS.
Madame Hélène BEDOS (excusée) donne pouvoir à madame Martine MOULY-CHARLES.
Madame Léticia BERNARD (excusée) donne pouvoir à madame Christine POU GALAN.
Monsieur Cédric CROS (excusé) donne pouvoir à monsieur Thierry BERNARD.
Monsieur Sébastien TORAL (excusé) donne pouvoir à monsieur Jean-Louis LAFAURIE.

Secrétaire de séance : Jean-Paul SCARAMOZZINO

Monsieur le Maire constate que le Quorum est atteint : 13 élus présents sur 19 élus.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante l'approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 29 mars 2023.

Délibération n°2023-19 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) ROUTIER COMMUNAL PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATION

Madame Martine MOULY-CHARLES informe l'Assemblée Délibérante que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 fixe les tarifs de ces redevances ainsi que les modalités de calcul de la revalorisation annuelle.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante ces tarifs ainsi que le calcul de revalorisation annuelle.

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

Délibération n°2023-20 : ADHESION AU SERVICE COMMUN DU CFMEL – REFERENT DEONTOLOGUE

Madame Christine HORTALA informe l'Assemblée Délibérante que le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 détermine les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l' élu local.

Cé référent déontologue a un rôle de prévention auprès des élus et de conseils sur les conduites à tenir en matière de déontologie.

Le CFMEL propose un service aux collectivités permettant de saisir un référent déontologue conformément aux exigences de la loi.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante l'adhésion au service commun du CFMEL – référent déontologue.

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

Délibération n°2023-19 21 : TARIFS MUNICIPAUX APPLICABLES AU 1^{ER} JUIN 2023 – REGIE MUNICIPALE

Madame Christine POU GALAN, rappelle à l'Assemblée Délibérante les tarifs municipaux en vigueur, réglés dans le cadre de la régie municipale.

Il s'agit de réactualiser les tarifs des services périscolaires en insérant la possibilité d'acheter des carnets de tickets de garderie.

Le ticket de garderie du matin pourra être vendu à l'unité au tarif de 1.00 € et par carnet de 5 tickets au tarif de 4.00 €.

Le ticket de garderie du soir pourra être vendu à l'unité au tarif de 1.30 € et par carnet de 5 tickets au tarif de 5.00 €.

L'ordre des chèques est à adresser à REGIE MUNICIPALE.

TARIFS MUNICIPAUX EN VIGEUR A COMPTER DU 1^{ER} JUIN 2023	
CANTINE	
Cantine	4.20 €
GARDERIE	
du matin	1.00 € le ticket / 4.00 € le carnet de 5 tickets
du soir / aide aux devoirs	1.30 € le ticket / 5.00 € le carnet de 5 tickets
du mercredi / vacances scolaires	2.50 € la ½ journée
Intercommunale (sous réserves de modification intercommunale)	Enfants scolarisés sur Hérépian : 2.50 € la ½ journée Enfants non scolarisés sur Hérépian : 3.00 € la ½ journée et 5.00 € la journée
DROITS DE PLACE (tarif à la journée)	
Ambulant et camion supérieur à 30t	20.00 €
Camion inférieur à 30t	10.00 €
Utilisation d'électricité pour le commerce (four, plaque ...) exception faite pour la lumière	15.00 €
Foire / marché à thème	15.00 €
Attraction foraine inférieure à 50m²	8.00 €
Attraction foraine de 50 à 100 m²	15.00 €

Attraction foraine supérieure à 100 m ²	40.00 €
Marché du samedi matin	1.00 € le linéaire
SALLE POLYVALENTE Marcel PAGNOL (la journée en semaine ou le week-end)	
-Associations d'Hérépian	Gratuit pour les activités associatives 150,00 € par jour pour les animations payantes (spectacles- repas)
-Associations extérieures à Hérépian	150,00 € par jour
-Particuliers	250,00 € habitants la commune 600,00 € habitants hors commune
CAUTION pour la salle municipale et mobilier	400,00 €/100,00 €
BIBLIOTHEQUE	
Abonnement annuel	12.00 €
COPIE	
La feuille	0.30 €
La feuille acte communicable CADA	0.18 €

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Délibérante de voter les tarifs ci-dessus pour une application au 1^{er} juin 2023.

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

Délibération n°2023-22 : CREATION D'UNE REGIE TEMPORAIRE POUR LA FETE DE LA REPUBLIQUE

Madame Christine POU GALAN, informe l'Assemblée Délibérante que pour l'occasion de la fête de la république, un repas sera proposé par la commune aux tarifs de 20.00 € tarif adulte et 8.00 € pour les enfants de moins de 10 ans.

Pour l'encaissement des recettes liées à cette soirée, il convient de créer une régie temporaire du 15 juin au 7 août 2023.

L'ordre des chèques est à adresser à TRESOR PUBLIC.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante l'autorisation de créer une régie temporaire pour l'encaissement des recettes liées à la fête de la République.

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

Délibération n°2023-23 : AUTORISATION DE POURSUITE GENERALE ET PERMANENTE POUR LE RECOUVREMENT DES CREANCES DE LA COMMUNE ET DES BUDGETS ANNEXES

Madame Martine MOULY-CHARLES informe l'Assemblée Délibérante, que depuis le 1^{er} septembre 2021, la commune d'Hérépian a changé de comptable public. Ainsi, le comptable public du SGC Ouest Hérault est désormais chargé des poursuites envers les redevables défaillants.

Cette autorisation de poursuite est générale et permanente et concerne tous les budgets de la commune.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante, d'autoriser le comptable public du SGC Ouest Hérault à poursuivre de façon générale et permanente les redevables défaillants pour tous les titres issus de tous les budgets de la commune.

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

Délibération n°2023-24 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ADEME POUR L'ETUDE DE FAISABILITE POMPE A CHALEUR SUR SONDES GEOTHERMIQUES

Monsieur Jean-Paul SCARAMOZZINO informe l'Assemblée Délibérante que dans le cadre des travaux de rénovation énergétique du bâtiment écoles-mairie, une étude de faisabilité est nécessaire pour l'éventuelle mise en place d'une pompe à chaleur sur sondes géothermiques verticales.

Le montant de l'étude est de 5 819.00 € HT.

Cette étude peut être financée par l'Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (ADEME).

Le montant éligible auprès de l'ADEME est de 4 125.00 € HT.

Dépenses HT	Recettes HT
Etude de faisabilité = 4 125.00 € Etude Expert = 1 694.00 €	Subvention sollicitée auprès de l'ADEME (49.63%) = 2 888.00 € Autofinance (50.37%) = 2 931.00€
TOTAL 5 819.00 €	TOTAL 5 819.00 €

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante de l'autoriser à déposer une demande de subvention auprès de l'ADEME.

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

Délibération n°2023-25 : MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE

Madame Christine POU GALAN expose à l'assemblée le nouveau règlement intérieur de la salle polyvalente « Marcel Pagnol ».

Le nouveau règlement a pour objet de clarifier les locations à titre gracieux de la salle polyvalente et de rationaliser les locations à titre onéreux, compte tenu de la forte demande de location de la salle polyvalente.

Ainsi, les associations de la commune, pourront bénéficier de la location gracieuse de la salle polyvalente pour des activités correspondant à leur objet et pour les événements ouverts à tous, sans condition tarifaire d'entrée.

Pour tous les autres événements, la location sera payante et limitée à une location par an, par association et foyer (pour les locations à titre individuel).

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée d'approuver ce nouveau règlement.

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

Délibération n°2023-26 : PROROGATION DE LA SUBVENTION – TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DU CAPTAGE DU PUECH DU PONT AUPRES DU DEPARTEMENT

Monsieur Thierry BERNARD, informe l'Assemblée Délibérante que la Mairie a reçu le 15 février 2022, une aide financière de 33 900.00 € pour les travaux de mise en conformité du captage du Puech du Pont – Travaux dans le PPI et pour le PPR, réservoir principal et la Pradelle.

Cette aide doit faire l'objet d'un commencement d'exécution avant le 22 août 2023.

Cette date butoir ne pourra pas être respectée compte tenu des délais de remise des documents de la SAUR.

Afin de ne pas perdre cette subvention, une prorogation est demandée.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante de l'autoriser à demander la prorogation de cette subvention.

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

Délibération n°2023-27 : PROROGATION DE LA SUBVENTION – TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE AVEC LA DUP DU CAPTAGE DU PUECH DU PONT AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU

Monsieur Thierry BERNARD, informe l'Assemblée Délibérante que la Mairie a reçu le 15 septembre 2022, une aide financière de 56 427.00 € pour les travaux de mise en conformité avec la DUP, du captage du Puech du Pont de l'Agence de l'Eau.

Cette aide doit faire l'objet d'un commencement d'exécution avant le 15 septembre 2023.

Cette date butoir ne pourra pas être respectée compte tenu des délais de remise des documents de la SAUR.

Afin de ne pas perdre cette subvention, une prorogation est demandée.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante de l'autoriser à demander la prorogation de cette subvention.

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

Délibération n°2023-28 : PROROGATION DE LA SUBVENTION – RENOUELEMENT DU RESEAU AEP SUR LE PONT DE BEZIERS RD909A AUPRES DU DEPARTEMENT

Monsieur Thierry BERNARD, informe l'Assemblée Délibérante que la Mairie a reçu le 23 mai 2022, une aide financière de 13 200.00 € le renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable sur le pont de Béziers RD909A.

Cette aide doit faire l'objet d'un commencement d'exécution avant le 25 novembre 2023.

Le plan de financement de cette opération n'est pas finalisé compte tenu du dossier de subvention en attente auprès de l'Agence de l'Eau.

Afin de ne pas perdre cette subvention, une prorogation est demandée.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante de l'autoriser à demander la prorogation de cette subvention.

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

Délibération n°2023-29 : BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT – CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR AU 27 AVRIL 2023

Monsieur Jean-Louis LAFAURIE, Maire, présente à l'Assemblée Délibérante, l'état des créances irrécouvrables établi par la Trésorerie de Saint Pons De Thomières.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions règlementaires, le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public, qui doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article « 6541 créances admises en non-valeur » à l'appui de la décision du Conseil Municipal.

- Décision 2023-11 Acceptation du don d'une collection de cloches et de sonnailles de madame Marie-Christine CECCALDI, au musée de la Cloche et de la sonnaille d'Hérépian.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant s'exprimer, la séance est levée à 20H45.

**Le Maire
Jean-Louis LAFAURIE**

